

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD MARX DORMOY**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la DP n°0112032200082 délivrée le 16 juin 2022,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ST BTP, pour permettre des travaux de réfection de toiture et la pose de deux fenêtres de toit au n°42 boulevard Marx Dormoy, du lundi 19 juin au vendredi 21 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise ST BTP est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°42 boulevard Marx Dormoy, pour exécuter des travaux de réfection de toiture et la pose de deux fenêtres de toit.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de réfection de toiture et la pose de deux fenêtres de toit au droit du n°42 boulevard Marx Dormoy exécutés par l'entreprise ST BTP du 19 juin au 21 juillet 2023, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous :

- la chaussée sera rétrécie au droit du poste de travail,
- la vitesse maximale sera fixée à 30 km/h,
- le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 3 :**

L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

**Article 4 :**

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

**Article 5 :**

Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. **Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.**

**Article 6 :**

L'entreprise ST BTP se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 7 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 8 :**

L'entreprise ST BTP rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 9 :**

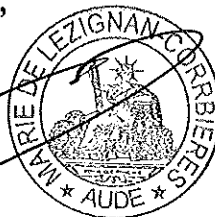

Le présent arrêté sera notifié au l'entreprise ST BTP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 10 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 juin 2023

Le Maire,



**Gérard FORCADA**